

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

DELIBERATION

1
1 du Comité Syndical
1

DELIBERATION N°2025/6

SEANCE DU 01/04/2025

Concernant l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

Présents : Mmes A JEGAT, C HUNKELER, C DONCKELE, A DAMADE, I CASAERT, H SEHIER, S HUBERT

Ms JL LECLERC, B LUCAS, V DENIS, D VANHEULE, P BENOIT, M BEAURAIN, N CAJOT, P LELOUARD, D HOUEL, G GODEFROY, JP BERTRAND, D BLAINVILLE, B COGNARD, S LECLERC, JM DELACROIX, A DUMONT, M HANRYON, A DROUILLON, P NION, F DELNOTT, J ROUYER, JP DUPRESSOIR, B DELABOS, P GREVET

Absents excusés : Mrs P PICARD, G DEMARES

Mme E SECLÉT

Pouvoirs : Monsieur Alain BURETTE donne pouvoir à Monsieur François DELNOTT

Secrétaire de séance : Madame Annie JEGAT

le Comité Syndical,

réuni sous la présidence de Monsieur François DELNOTT

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024, le 01/04/2025,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

Constate que le compte administratif fait apparaître

un résultat = résultat de l'exercice de la section de fonctionnement + résultat reporté

(1) 1 Un excédent de fonctionnement global de 103 988.50

(1)* 1 Un déficit de fonctionnement global de

* Si déficit, pas nécessité de délibération

Pour mémoire Prévisions budgétaires	
Virement à la section d'investissement C/ 023	
* Solde d'exécution d'investissement	
Excédent ou déficit d'investissement de clôture A	146 018.74
(= Excédent ou déficit d'investissement de l'exercice + excédent ou déficit d'investissement reporté)	
Restes à Réaliser Investissement - Recettes B	
- Dépenses... .. C	
Besoin de financement	
ou excédent de financement A + B - C	146 018.74
* Le solde d'exécution, complété des restes à réaliser en recettes et en dépenses, fait ressortir :	
- un besoin de financement , si les dépenses sont supérieures aux recettes ;	
- un excédent de financement , si les recettes sont supérieures aux dépenses.	

AG 2025
Dépôt ROUEN
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 03/04/2025
076-200041382-20250401-DE_2025_06-DE

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT

En priorité

► à la couverture du besoin de financement C/ 1068 _____

(*Titre de Recettes à émettre*)

Pour le solde

► à l'excédent de fonctionnement reporté C/ 002 103 988.50 €

ou

► en réserves (dotation complémentaire) C/ 1068 _____

(*Titre de Recettes à émettre*)

Fait à Martainville-Epreville, le 02/04/2025

Délibéré par Le Comité Syndical,

Nombre de membres en exercice43

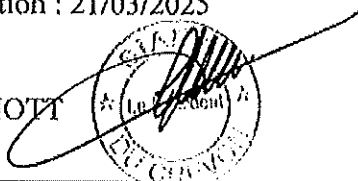
Nombre de membres présents 34

Nombre de suffrages exprimés 31 + 1 pouvoirs

Date de convocation : 21/03/2025

Le Président

François DELNOTT



Certifié exécutoire par :

Le Président

Compte tenu de la réception

en Préfecture, le 03/04/2025

et de la publication, le ____ / ____ / ____

A Martainville-Epreville, le

Le secrétaire de séance

Annie JEGAT

